

**SERVICE RÉGLEMENTATION CIRCULATION****ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°23/16974**

PORTANT RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE C DU MÉTRO (STATION LIMAYRAC - CITÉ DE L'ESPACE)

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement de Voirie Communautaire du 31 juillet 2018,

VU l'Arrêté Municipal du 16 Avril 1984 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Toulouse,

Vu la demande de ENT BOUYGUES TP RF, 25 AVENUE DE GALILÉE, 31132 BALMA

Pour le compte de M Grégoire JOURDAN, TISSÉO INGÉNIERIE

VU l'autorisation d'exécuter les travaux N°ORION : DIVERS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1

du **05/09/2023** au **01/09/2027**

Durée : **1458 JOUR(S)**

ALL DE LIMAYRAC	Section rue X. Darasse / rue R. Boulogne
RUE XAVIER DARASSE	En totalité
RUE ANTOINE DE GARGAS	Section rue X. Darasse / rue des Roudous (déboché Ouest)
RUE RAYMOND BOULOGNE	Section rpt J. Pugens / rue X. Darasse
PL AUGUSTE ALBERT	Zone Nord

Mesures réglementaires accordées :

Code	Description	Nbre
L6	Mise en place de panneaux "sortie de chantier / camions / véhicules"	
M8	Mise en place d'une perte de priorité (stop)	
T6	Obligation faite aux cyclistes de mettre pieds à terre	
Z3	Circulation cycliste interdite	
Z4	Circulation interdite	

En complément des mesures édictées par l'arrêté n° 23/16973 en date du 25/08/2023. DAET n° 23TLS08054 à 08056. Sera autorisée l'occupation de la voie publique et de ses dépendances conformément au DESC annexé, ce dernier mentionnant l'ensemble de la signalisation ainsi que les déviations à mettre en place.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire conforme à l'IIISR sera mise en place par les soins du pétitionnaire, qui en sera le seul responsable. La signalisation relative au stationnement sera mise en place 24 heures avant le début de l'occupation.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines demeurera assuré.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et devra rester visible. Il est délivré à titre précaire et révoquant. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

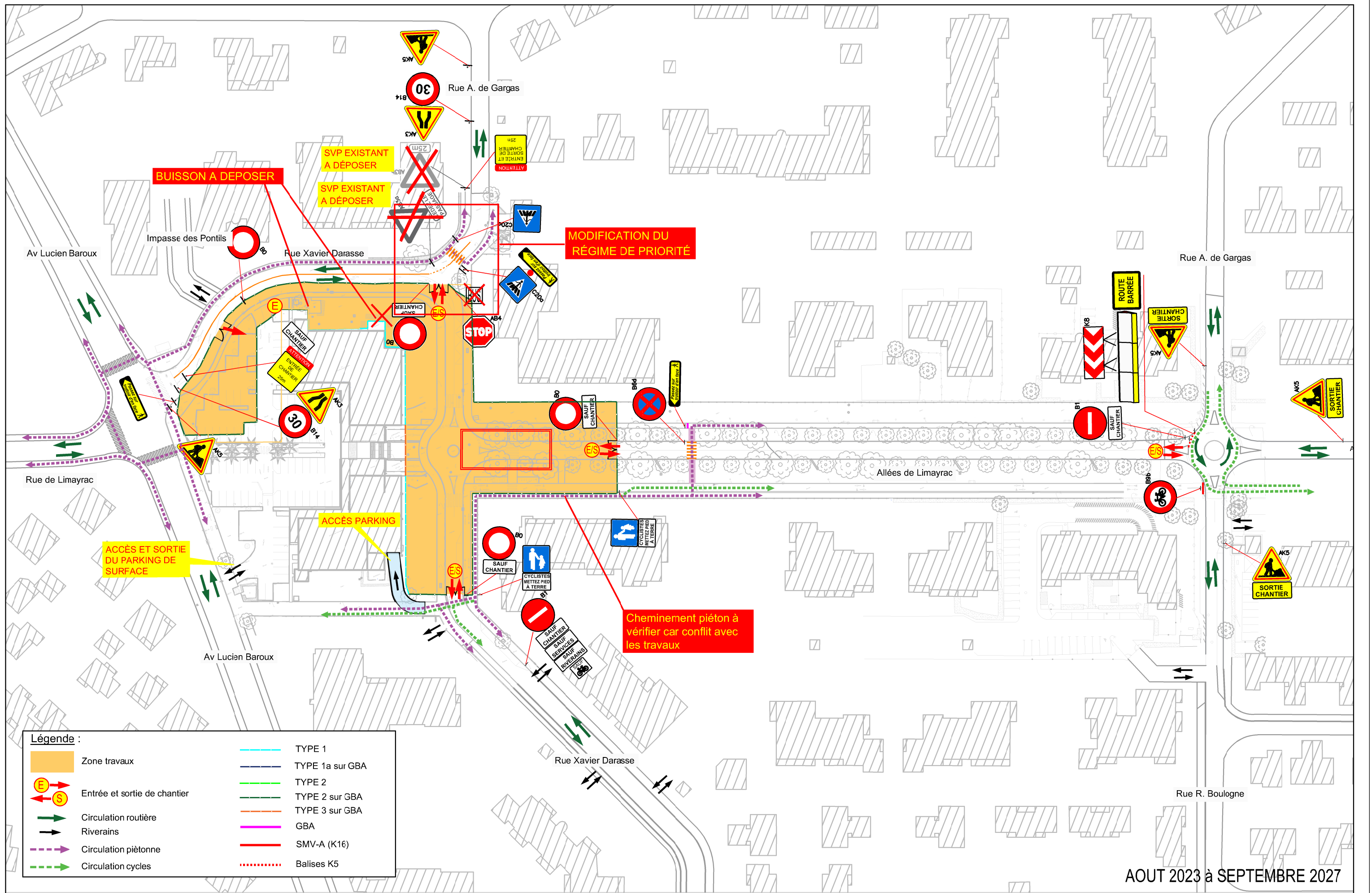
ARTICLE 6 : Messieurs le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

TOULOUSE, le 25/08/2023

P.LE MAIRE

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Maxime BOYER



Légende :

	Zone travaux		TYPE 1
	Entrée et sortie de chantier		TYPE 1a sur GBA
	Circulation routière		TYPE 2
	Riverains		TYPE 2 sur GBA
	Circulation piétonne		TYPE 3 sur GBA
	Circulation cycles		GBA
			SMV-A (K16)
			Balises K5

AOUT 2023 à SEPTEMBRE 2027

LIMAYRAC - SCHEMA DE CIRCULATION 1

